

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Séance du 17 Décembre 2025

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
12 décembre 2025
Transmission en Préfecture
19 décembre 2025
Date de publication
19 décembre 2025

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Maria DA SILVA MARTINS (arrivée à 19h37) Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER (arrivée à 19h35) M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Vincent GOHIER, M. Christophe OLIVE, M. François HENRIQUET (arrivé à 18h41), Mme Julie DELTOUR (arrivée à 18h35)

Procurations :

M. François DESPREZ à M. Paul BAERT
 Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER à M. Jean-Pierre ROCHE pour le début du conseil
 Mme Maria DA SILVA MARTINS à M. Bernard CHOCRAUX pour le début du conseil

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Céline SINIARSKI

DÉLIBÉRATION N°58/2025	[CULTURE] Mise à jour du règlement de la médiathèque Cultiv'Art.
---	---

Monsieur le Maire indique que la médiathèque municipale de Cappelle-en-Pévèle, dans le cadre de sa mission de service public de lecture et d'accès à la culture, est régie par un règlement intérieur visant à encadrer les droits et obligations des usagers, ainsi que les modalités de prêt et de restitution des documents. Ce règlement, dernier en date adopté par délibération du 20 décembre 2018, nécessite une mise à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires, pratiques et des difficultés rencontrées dans le recouvrement des créances liées aux ouvrages non restitués.

La médiathécaire a constaté des retards répétés dans la restitution de certains documents, ainsi que des difficultés administratives pour facturer les usagers concernés. Ces situations engendrent des pertes financières pour la collectivité et une charge administrative disproportionnée pour les services. À cet égard, il est proposé de modifier le règlement relatif en ajoutant les modalités de paiement par titre des ouvrages non rendus, afin de clarifier le processus de facturation : préciser le délai à partir duquel un ouvrage non rendu est considéré comme perdu et facturé à l'usager.

Cette modification s'inscrit dans une démarche d'optimisation de la gestion des collections et de sécurisation juridique des procédures, sans alourdir les démarches pour les usagers de bonne foi. Elle modifiera le règlement intérieur existant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles : L. 2121-29 (compétence du conseil municipal pour régir les services publics communaux) et L. 2212-2 (pouvoir de police du maire pour les établissements municipaux),

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui précise le cadre légal des médiathèques et leur mission de service public,

Vu le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif aux modalités de conservation et de communication des documents administratifs, applicable aux registres de prêt,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 approuvant le règlement intérieur actuel de la médiathèque municipale,

Considérant que la médiathèque municipale constitue un service public essentiel pour l'accès à la culture et à l'information. Son bon fonctionnement repose sur un équilibre entre droits des usagers et préservation des collections, garanti par un règlement intérieur clair et applicable.

Considérant que les retards de restitution et les pertes de documents génèrent des coûts pour la collectivité (renouvellement des ouvrages, temps administratif). La modification proposée vise à réduire ces coûts tout en maintenant un cadre équitable pour les usagers.

Considérant que les mentions RGPD sont à remettre à jour

Considérant que le règlement actuel ne mentionne pas les règles d'usage de l'espace numérique

Considérant que la modification du règlement proposée en annexe de cette délibération permet de préciser les sanctions de remboursement par titre comptable et intègre des mentions RGPD pour le traitement des données personnelles, ainsi que les conditions d'utilisation de l'espace numérique.

Considérant que la nouvelle version du règlement sera affichée en médiathèque, intégrée à la plateforme de prêt graine de culture et publiée sur le site internet de la ville.

Article 1 – Le Conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale, relatif aux modalités de paiement par titre des ouvrages non rendus, dont la nouvelle rédaction est annexée à la présente délibération.

Article 2 – Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer le règlement intérieur modifié et à en ordonner l'affichage en médiathèque et la publication sur la plateforme graine de culture et le site internet de la ville,
- Prendre tout arrêté nécessaire à son application,
- Déléguer, le cas échéant, la gestion des facturations et recouvrements aux services compétents.

Article 3 – La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2026

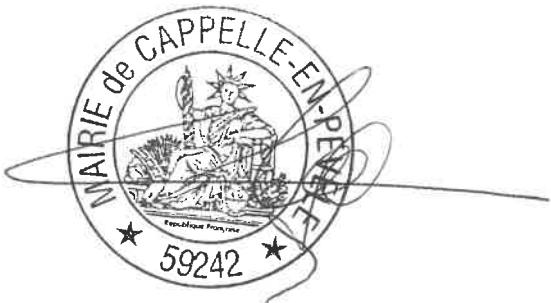
Délibération adoptée à l'unanimité, 19 voix pour.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire

M. Bernard CHOCRAUX



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

S²LO

ID : 059-215901299-20251217-19122025_D58BP-DE